

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020

### 1. Approbation du compte administratif et de gestion de l'exercice 2019.

Après lecture faite par Brigitte NICOLAS-LORRAIN, adjointe dûment habilitée et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte administratif et de gestion de l'exercice 2019 détaillé comme suit :

#### Section de fonctionnement :

- Dépenses :	341 776,74 €
- Recettes :	413 184,40 €
- Résultat reporté d'excédent 2018 :	106 763,29 €

**Soit un résultat excédentaire de 178 170,95 €**

#### Section d'investissement

- Dépenses :	378 976,66 €
- Recettes :	301 724,73 €
- Résultat reporté déficitaire 2018	29 357, 60 €

**Soit un résultat déficitaire de 106 609,53 €**

#### Report des restes à réaliser :

Recettes :	00,00 €
Dépenses :	00,00 €

### 2. Convention refuge de Bouba

Suite à l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2019, l'activité de la fourrière animale « le refuge de Bouba » avait été suspendue. Le 20 janvier 2020, Monsieur le Préfet levait la suspension. Monsieur le Maire informe donc le Conseil Municipal de la nécessité de reconduire cette convention. Il donne lecture de la proposition de convention envoyée par « le refuge de Bouba ». Les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### 3. Adhésion à la convention constitutive de groupement de commande du Département de la Moselle pour l'achat de gaz naturel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007. Il explique que Moselle Agence Technique a créé un groupement de commande pour la fourniture de gaz naturel et que dans un objectif de maîtrise budgétaire il serait souhaitable de rejoindre ce groupement.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'adhésion de la commune au groupement de commande coordonné par le département de la Moselle pour l'achat de gaz naturel.

### 4. Demande de subvention candélabres

Monsieur le Maire fait part de l'étude faite pour les économies d'énergie. Monsieur le Maire propose de procéder aux demandes de subventions pour le remplacement de 90 luminaires sodium par des LED. Le coût total du projet s'élève à 67 950 HT. Le montant de la subvention maximum attendue s'élève à 60 % du coût total du projet. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour procéder à la demande de subvention.

## **5. Révision du tarif de location de concession au cimetière communal**

Monsieur le Maire propose à l'ensemble de Conseil Municipal de modifier les tarifs des concessions du cimetière communal comme suit :

- **Concession simple de 1,10m sur 2,30 m ; soit 2,53 m<sup>2</sup> (pour deux caveaux) :**  
Trentenaire : 160,00 €
- **Concession double de 2,20m sur 2,30 m ; soit 5,06 m<sup>2</sup> (pour quatre caveaux) :**  
Trentenaire : 320,00 €
- **Colombarium :**  
Première concession trentenaire 1050,00 €  
Concessions trentenaires suivantes : un tiers du coût de la concession simple
- **Jardin du souvenir :**  
Droits de dispersion : 50,00 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider les tarifs énoncés ci-dessus.

## **6. Modification du règlement du cimetière**

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal d'apporter quelques modifications au règlement du cimetière communal. Après lecture, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité. Ce nouveau règlement sera mis en application à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

## **7. Convention particulière pour l'installation d'un équipement de télérelève en hauteur GRDF**

Monsieur le Maire présente la nouvelle convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève à l'intérieur du clocher de l'église de Pournoy-La-Grasse, 16 rue Principale. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La séance est levée à 22h30